

ASSURANCE VIE (participation facultative)

Assurance vie de base de la personne adhérente⁽¹⁾	1 fois le salaire annuel assurable	Prime applicable pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 mars 2022 (par période de 14 jours) : 0,310 % du salaire assurable
DMA⁽¹⁾ (Décès ou mutilation accidentels)	Décès accidentel = 1 fois le salaire annuel assurable Mutilation accidentelle = de 10 à 100 % du salaire annuel assurable, selon la perte subie	
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente	1 à 5 fois le salaire annuel assurable	Voir tableau ci-dessous
Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge⁽¹⁾	5 000 \$ / décès; si la personne adhérente fait la démonstration qu'elle n'a pas de conjoint au moment du décès : 10 000 \$ / enfant décédé	Prime applicable pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 mars 2022 (par période de 14 jours) : 0,57 \$
Assurance vie additionnelle de la personne conjointe	10 000 \$ à 100 000 \$ par tranche de 10 000 \$	Voir tableau ci-dessous

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente				
Âge de la personne adhérente ⁽³⁾	Coût par 1 000 \$ d'assurance ⁽²⁾			
	Femme		Homme	
	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-Fumeur	Fumeur
Moins de 30 ans	0,014 \$	0,023 \$	0,025 \$	0,032 \$
30 à 34 ans	0,015 \$	0,025 \$	0,025 \$	0,032 \$
35 à 39 ans	0,021 \$	0,033 \$	0,030 \$	0,041 \$
40 à 44 ans	0,041 \$	0,063 \$	0,055 \$	0,072 \$
45 à 49 ans	0,057 \$	0,085 \$	0,075 \$	0,103 \$
50 à 54 ans	0,092 \$	0,129 \$	0,114 \$	0,159 \$
55 à 59 ans	0,165 \$	0,218 \$	0,195 \$	0,271 \$
60 à 64 ans	0,300 \$	0,364 \$	0,339 \$	0,460 \$

Assurance vie additionnelle de la personne conjointe				
Âge de la personne adhérente ⁽³⁾	Coût par 10 000 \$ d'assurance ⁽²⁾			
	Femme		Homme	
	Non-Fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur
Moins de 30 ans	0,14 \$	0,23 \$	0,25 \$	0,32 \$
30 à 34 ans	0,15 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,32 \$
35 à 39 ans	0,21 \$	0,33 \$	0,30 \$	0,41 \$
40 à 44 ans	0,41 \$	0,63 \$	0,55 \$	0,72 \$
45 à 49 ans	0,57 \$	0,85 \$	0,75 \$	1,03 \$
50 à 54 ans	0,92 \$	1,29 \$	1,14 \$	1,59 \$
55 à 59 ans	1,65 \$	2,18 \$	1,95 \$	2,71 \$
60 à 64 ans	3,00 \$	3,64 \$	3,39 \$	4,60 \$

⁽¹⁾ Ces garanties sont attribuées automatiquement, à moins que la personne adhérente renonce à ces garanties.

⁽²⁾ À défaut de déclarer être une personne non fumeuse, la tarification pour personne fumeuse s'applique.

⁽³⁾ Les modifications de taux occasionnées par des changements d'âge prennent effet au premier jour de la période de primes qui coïncide avec ou qui suit l'anniversaire de naissance de la personne adhérente. Cependant, pour la garantie d'assurance vie additionnelle de la personne conjointe, le sexe et les habitudes tabagiques de la personne conjointe sont utilisés.

Protections d'assurance salaire modifiées

ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE

(participation obligatoire à l'option A, B ou C, selon l'option retenue par votre groupe)⁽¹⁾

Montants et durées de la prestation	
Option A	55 % du salaire brut payable annuellement par l'employeur avant le début de l'invalidité jusqu'à un maximum de 16 semaines. Les prestations sont imposables et coordonnées avec les prestations d'assurance-emploi.
Option B	66,67 % du salaire brut payable annuellement par l'employeur avant le début de l'invalidité jusqu'à un maximum de 16 semaines. Les prestations ne sont pas imposables.
Option C	80 % du salaire brut payable annuellement par l'employeur avant le début de l'invalidité jusqu'à un maximum de 16 semaines. Les prestations sont imposables.

Tableau des primes applicables pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 mars 2022 (par période de 14 jours)

Option A	0,34 % du salaire assurable ⁽²⁾
Option B	1,92 % du salaire assurable
Option C	2,30 % du salaire assurable ⁽²⁾

ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

(participation obligatoire à l'option A ou B, selon l'option retenue par votre groupe)⁽¹⁾

Montants et durées de la prestation	
Option A	66,67 % du salaire brut payable annuellement par l'employeur avant le début de l'invalidité jusqu'à 65 ans et intégration de 65 % de la rente de retraite payable sans réduction actuarielle. Les prestations sont non-imposables.
Option B	80 % du salaire brut payable annuellement par l'employeur avant le début de l'invalidité jusqu'à 65 ans et intégration de 65 % de la rente de retraite payable sans réduction actuarielle. Les prestations sont imposables.

Tableau des primes applicables pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 mars 2022 (par période de 14 jours)

Option A	3,750 % du salaire assurable
Option B	4,500 % du salaire assurable ⁽²⁾

⁽¹⁾ Consultez votre syndicat local ou votre employeur afin de connaître le choix d'option retenu par votre groupe.

⁽²⁾ Soustraire la part de l'employeur, s'il y a lieu.

Espace client

2 minutes pour s'inscrire.

48 h pour recevoir un remboursement.

Qui dit mieux?

Avec autant d'avantages, aucune raison de s'en passer.



Réclamez en ligne et recevez l'argent dans votre compte en **48 h** avec le dépôt direct (pour la majorité des soins).



Ne cherchez plus jamais vos documents d'assurance : relevés, preuves, carte.



Consultez vos réclamations facilement.



Sachez toujours quels sont les détails de vos protections d'assurance.

+ Connectez-vous
espace-client.ssq.ca

« Votre régime En un coup d'oeil » ne contient que les éléments les plus souvent consultés de votre régime d'assurance collective. Pour de plus amples renseignements, consultez la brochure d'assurance, disponible sur le site sécurisé dédié aux assurés au ssq.ca ou auprès de votre employeur.

Veillez noter que ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective.

Vous devez ajouter à tous les taux contenus dans ce présent document la taxe de vente provinciale de 9 %.

Siège social

2525, boulevard Laurier
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy
Québec (Québec) G1V 4H6
1 877 651-8080

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00.

SSQ
assurance

L'esprit collectif

Assurance collective

Votre régime

En un coup d'oeil



FSSS (CSN)
secteur privé
1^{er} juillet 2021

L'Inukshuk est une figurine inuit qui symbolise l'importance des relations interpersonnelles et qui tend à nous rappeler notre solidarité les uns envers les autres.

FSSS  **CSN**

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE FSS (CSN) SECTEUR PRIVÉ

Ce dépliant présente les modifications apportées au régime d'assurance collective et la tarification applicable à compter du **1^{er} juillet 2021**

Protection modifiée ASSURANCE SANTÉ (participation obligatoire)

La participation à l'un des trois niveaux de protection de l'assurance santé (Santé 1, 2 ou 3) est obligatoire, à moins de bénéficier du droit d'exemption. Pour se prévaloir de son droit d'exemption, la personne adhérente doit faire la preuve qu'elle et ses personnes à charge sont assurées en vertu d'un autre régime d'assurance collective prévoyant une protection de médicaments similaire.

Niveaux de protection et statuts de protection

La personne adhérente doit choisir un niveau de protection (Santé 1, Santé 2 ou Santé 3) ainsi qu'un statut de protection (individuel, monoparental ou familial) pour son assurance santé. À compter du **1^{er} juillet 2021**, le niveau de protection choisi par la personne adhérente est également applicable à sa personne conjointe et à ses enfants à charge.

La personne adhérente doit maintenir sa participation au moins **36 mois** à l'option Santé 2 ou Santé 3 choisie avant de pouvoir abaisser son niveau de protection, à moins que survienne un événement prévu au contrat (une naissance ou une séparation, par exemple).

Précisions sur le remboursement des médicaments : Si la personne assurée achète un médicament innovateur admissible pour lequel il existe une version générique sur le marché, son remboursement est calculé en fonction du coût du médicament générique le plus bas. Le montant qui entre dans le calcul du déboursé annuel est celui que la personne assurée aurait déboursé si elle avait acheté ce médicament générique moins coûteux. Toutefois, il est possible d'obtenir le remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur si la substitution par un médicament générique n'est pas possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant. Dans tous les cas, l'approbation de SSQ est requise. **Les médicaments couverts sont ceux qui ne peuvent être obtenus que sur prescription médicale.**

SSQ Assurance recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre FAQ sur le site ssq.ca/fr/coronavirus/voyage.

Remboursement des frais admissibles		Santé 1	Santé 2	Santé 3
Protections Médicaments				
* Médicaments et services pharmaceutiques admissibles	Franchise applicable : 5 \$ par médicament prescrit 65 % des frais admissibles jusqu'au maximum annuel à débourser de 950 \$ et 100 % des frais excédentaires par certificat, par année civile	Franchise applicable : 5 \$ par médicament prescrit 75 % des frais admissibles jusqu'au maximum annuel à débourser de 950 \$ et 100 % des frais excédentaires par certificat, par année civile	Franchise applicable : 5 \$ par médicament prescrit 75 % des frais admissibles jusqu'au maximum annuel à débourser de 950 \$ et 100 % des frais excédentaires par certificat, par année civile	Franchise applicable : 5 \$ par médicament prescrit 80 % des frais admissibles jusqu'au maximum annuel à débourser de 950 \$ et 100 % des frais excédentaires par certificat, par année civile
* Injections sclérosantes	65 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement pour la substance injectée	65 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement pour la substance injectée	75 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement pour la substance injectée	80 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement pour la substance injectée
Soins d'urgence				
Ambulance	100 %, maximum de 5 000 000 \$ de remboursement / voyage	65 %	75 %	80 %
Assurance voyage avec assistance	100 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / voyage	100 %, maximum de 5 000 000 \$ de remboursement / voyage	100 %, maximum de 5 000 000 \$ de remboursement / voyage	100 %, maximum de 5 000 000 \$ de remboursement / voyage
Assurance annulation de voyage	100 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / voyage	100 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / voyage	100 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / voyage	100 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / voyage
Frais médicaux divers				
* Cannabis à des fins médicales (sous réserve d'une autorisation préalable de SSQ)	65 %, maximum de 2 000 \$ de remboursement / année civile	65 %, maximum de 2 000 \$ de remboursement / année civile	75 %, maximum de 2 000 \$ de remboursement / année civile	80 %, maximum de 2 000 \$ de remboursement / année civile
* Stérilet (ceux qui ne sont pas couverts par la protection médicaments)	65 %, maximum de 48 \$ de remboursement / jour et de 1 000 \$ / année civile	65 %	75 %	80 %
* Transport et hébergement				
* Accessoires pour pompe à insuline				
Appareil auditif				
* Appareils orthopédiques				
* Appareils thérapeutiques et appareils d'assistance respiratoire				
* Bas de contention				
* Chaussures orthopédiques				
* Chaussures profondes				
Chirurgie dentaire en cas d'accident				
* Cure de désintoxication	Non couvert			
* Fauteuil roulant				
* Glucomètre				
* Lentilles intraoculaires				
* Lit d'hôpital à usage domestique				
* Membres artificiels et prothèses externes				
* Neurostimulateur transcutané (TENS)				
* Pompe à insuline				
* Prothèse capillaire (chimiothérapie)				
* Prothèse mammaire et articles pour stomie				
* Soutien-gorge postopératoire				

Pour les protections précédées d'un astérisque (*), une prescription médicale est requise pour que les frais engagés soient admissibles à un remboursement.

Les frais admissibles engagés en vertu des protections suivantes sont comptabilisés dans le **maximum annuel à déboursé** : médicaments et services pharmaceutiques admissibles; injections sdésosantes; ambulance; appareils orthopédiques; chaussures orthopédiques; lentilles intraoculaires; membres artificiels et prothèses externes; prothèse mammaire et articles pour stomie; stérilet; transport et hébergement.

Professionnels de la santé

Diététiste et Nutritionniste				
Kinésithérapie (incluant la kinothérapie), massothérapie et orthothérapie		Non couvert	Non couvert	80 %, maximum de remboursement regroupé de 750 \$ / année civile De plus, pour la kinésithérapie, massothérapie et orthothérapie : maximum de 65 \$ de remboursement / traitement
Acupuncture				
Chiropractie et ostéopathie				
Physiothérapie et thérapie de réadaptation physique				
Podiatrie				
Audiologie				
Ergothérapie				
Orthophonie				
Psychologie, psychanalyse, psychiatrie, psychoéducation, travail social, service d'un conseiller en orientation et psychothérapie				
Soins de la vue				
Examen de la vue	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Adultes et enfants de 18 ans et plus : 80 %, maximum de 80 \$ de remboursement / 36 mois Adultes et enfants de 18 ans et plus : 80 %, maximum de 400 \$ de remboursement / 36 mois
Lunettes, lentilles cornéennes ou correction visuelle au laser	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Adultes et enfants de 18 ans et plus : 80 %, maximum de 80 \$ de remboursement / 36 mois Adultes et enfants de 18 ans et plus : 80 %, maximum de 400 \$ de remboursement / 36 mois

Tableau des primes applicables pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 mars 2022 (par période de 14 jours)⁽¹⁾

Statuts et niveaux de protection	INDIVIDUEL			MONOPARENTAL			FAMILIAL		
	Santé 1	Santé 2	Santé 3	Santé 1	Santé 2	Santé 3	Santé 1	Santé 2	Santé 3
Prime	47,60 \$	62,66 \$	72,33 \$	57,14 \$	77,76 \$	89,73 \$	104,78 \$	139,71 \$	160,55 \$

SOINS DENTAIRES (participation facultative)

Pour être admissible à la garantie de soins dentaires, une personne adhérente doit obligatoirement être assurée par la garantie d'assurance santé du présent régime ou en être exemptée. Les **statuts de protection** peuvent toutefois être **différents** entre la garantie de soins dentaires et la garantie d'assurance santé. Par exemple, une personne adhérente peut choisir un statut de protection familial pour sa garantie d'assurance santé, mais préférer un statut individuel pour sa garantie de soins dentaires, et vice versa.

Une personne adhérente nouvellement admissible à la garantie d'assurance santé sera automatiquement inscrite à la garantie de soins dentaires et un statut de protection individuel lui sera accordé, à moins que la personne adhérente exerce son droit de retrait.

Durée de la participation

La personne adhérente qui choisit de participer à la garantie de soins dentaires doit maintenir sa participation au moins **36 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente garantie, même lorsque survient un événement prévu au contrat. Toutefois, la personne adhérente peut effectuer un changement de statut de protection lorsque sa demande est faite à la suite d'un événement de vie.

Remboursement des frais admissibles

Soins dentaires de base (Diagnostic, prévention et appareils de maintien, restauration mineure, parodontie, chirurgie buccale, anesthésie locale)	80 % ⁽²⁾
Soins dentaires de restauration (Restauration majeure, endodontie, prothèses fixes ou amovibles)	Un examen de rappel ou périodique par période de 9 mois et un examen complet par période de 36 mois 60 %, maximum de 1 000 \$ de remboursement / année civile

Tableau des primes applicables pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 mars 2022 (par période de 14 jours)

Statuts de protection	INDIVIDUEL		MONOPARENTAL		FAMILIAL	
	Santé 1	Santé 2	Santé 1	Santé 2	Santé 1	Santé 2
Prime	16,60 \$	27,33 \$	27,33 \$	41,33 \$	41,33 \$	41,33 \$

⁽¹⁾ Soustraire la part de l'employeur.

⁽²⁾ Les frais admissibles de laboratoire sont limités à 50 % des honoraires prévus pour l'acte bucco-dentaire concernés.